

LÉGATION SUISSE

EN

ITALIE

Rome, le 18 Avril 1876

POLITISCHES DEPARTMENT  
DATUM 21/IV 1876 CONT. NR 784

*In anichilazione  
21/IV 76*

Departement politique  
Berne

Monsieur le Président,  
L'empire allemand a été en contact avec le Gouvernement suisse pendant ces derniers temps avec plusieurs personnes et notamment avec le Pré-  
sident du Conseil et le Ministre des Travaux Publics et le Ministre des Aff. étrangères touchant l'affaire du S. J. Cothard. L'impression qui m'en est restée est que malheureusement la situation financière, ou si l'on veut la confiance dans l'exécution de l'œuvre. Mais il est possible que le Gouvernement se prête à une modification du traité du 4<sup>e</sup> Octobre 1869, et est impossible de présenter aux Chambres la demande d'un nouveau subside.



Pour ce qui est de la proposition de la  
 réunion d'experts contenue dans la  
 Note du 20 Mars du Conseil  
 Fédéral, M. ~~Benardelli~~ était re-  
 sistant. Sur ces entrefaites arriva  
 une Note du Comte de Larnay  
 sur une entrevue avec le M. ~~Delbrück~~  
 M. ~~Delbrück~~. Il est dit dans ce  
 rapport que l'Empire germanique  
 délire la proposition attendu que  
 le Conseil Fédéral est nanti par  
 le traité des pouvoirs nécessaires  
 pour procéder à toute expertise et  
 certification. M. ~~Delbrück~~ par  
 ailleurs dit que le Conseil Fédéral a  
 l'obligation de gérer l'em-  
 preinte. (En particulier l'art. 11  
 du traité.) Si après examen le Con-  
 seil Fédéral aura des propositions à  
 faire sur les fonds, les Etats con-  
 cernés seront alors dans le cas  
 de s'en saisir. Cette communication  
 sera l'indication et le M. ~~Delbrück~~  
 des travaux publiés adhérent  
 à ces considérations fera une décision  
 conforme. J'aurai ces jours-ci une

LOCATION SUISSE

Rome, le 18 Avril 1916

réponse officielle.

Dans le cours des conversations l'on me fit observer çà et là que les communications destinées à l'Italie ne furent pas faites au moins en français (toutes les annexes étaient en allemand, même le message de la Direction, qui a été <sup>pour ainsi</sup> traduit et imprimé en français). L'on m'a aussi donné à entendre que le message de la Direction faisant retomber la faute des mauvais calculs sur les délibérations des conférences qui précèdent la conclusion du traité du 15 Octobre, l'on ne veut plus s'exposer à une pareille responsabilité en prenant part à une délibération collective d'experts. L'on se réserve de faire inspecter et vérifier par des experts séparément, comme l'art 12 du traité en confère le droit à chacun des Etats subventionnants.

Agreez Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

J. B. Pioda